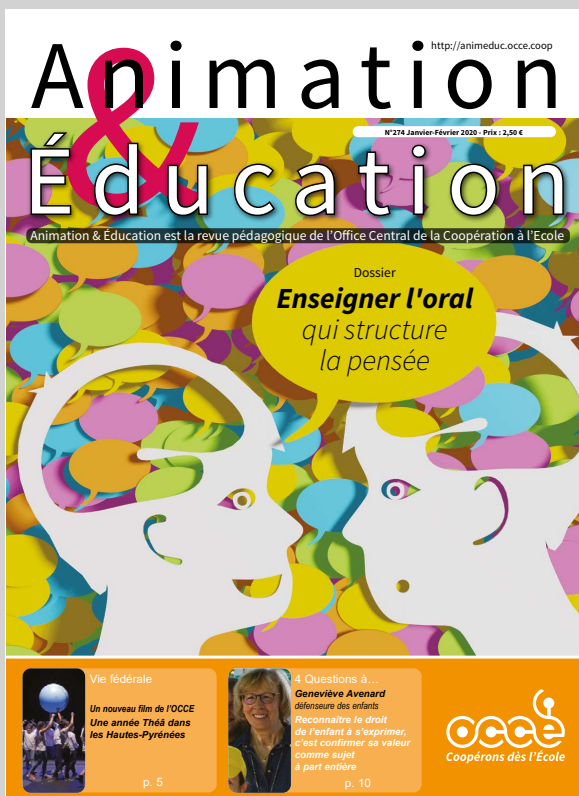


# Animation Éducation



**4 questions à Geneviève Avenard, défenseuse des enfants.**

Paru en page(s) : 10-12  
dans le No 274 d'A&E





## Reconnaître le droit de l'enfant à s'exprimer, c'est confirmer sa valeur comme sujet à part entière

**L'institution indépendante du Défenseur des enfants a été créée en 2000. En 2011, ses missions ont été intégrées au Défenseur des droits. Quels sont le rôle et les pouvoirs de la mission de défense des enfants au sein de cette autorité dont l'indépendance est désormais garantie par la Constitution ? Question posée à Geneviève Avenard, défenseure des enfants et vice-présidente du collège chargé de la défense et de la promotion des droits de l'enfant auprès du Défenseur des droits.**

**A&E : Quelles sont les avancées récentes quant à l'application de la CIDE en France ?**

**Geneviève Avenard :** D'abord rappeler que la principale avancée de la CIDE, adoptée en 1989, était de reconnaître les enfants comme des sujets de droit, comme des personnes à part entière dont la dignité, l'intégrité physique et psychique doivent être respectées. Trente ans après, le bilan de l'application de la convention dans notre pays est plutôt en demi-teinte.

Il y a du positif, telle la création d'institutions indépendantes, le Défenseur des enfants en 2000 puis le Défenseur

des droits chargé de défendre et promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant, ce qui est loin d'exister dans tous les pays du monde !

Mais des progrès restent encore à accomplir pour que les droits des enfants soient mieux connus de tous, et surtout dans la reconnaissance de l'enfant sujet et acteur au sein de notre société. Dans la période récente, la France a adopté des lois importantes, par exemple sur la protection de l'enfance ou sur l'école, et a développé toute une série de plans d'action ou de stratégies, comme la stratégie pauvreté, pour mieux prendre en compte les besoins des enfants et y répondre. Je voudrais souligner en particulier l'avancée extrêmement positive de l'interdiction, par la loi du 10 juillet 2019, des violences dites « éducatives ordinaires », bien qu'elle ne concerne que le contexte familial. C'est une avancée indispensable au moment où nous constatons une aggravation générale des violences faites aux enfants, dans tous les contextes. Je pense notamment au harcèlement scolaire et sur les réseaux sociaux.

Pour autant, et si nous disposons bien d'un cadre juridique complet, les droits des enfants peinent encore à être véritablement effectifs. C'est au fond le sens de notre mission, à savoir permettre de mesurer et de réduire l'écart existant entre les droits proclamés et les droits réels.

Nous sommes donc vigilants sur la mise en œuvre concrète des différentes stratégies qui viennent d'être lancées par l'État.

De plus, au travers des réclamations qui nous sont adressées, nous remarquons que ce sont les enfants les plus vulnérables qui sont les plus éloignés du respect de leurs droits. Quand ces enfants conjuguent des vulnérabilités dif-



## Geneviève Avenard

défenseure des enfants

et vice-présidente du collège chargé  
de la défense et de la promotion des droits de l'enfant  
auprès du Défenseur des droits

*« la légitimité de nos travaux,  
fondée sur la compétence de nos  
équipes, sur notre proximité des  
réalités de vie de nos concitoyens et  
sur notre neutralité absolue,  
donne une véritable force incitatrice  
à nos propositions. »*

férentes, les atteintes à leurs droits sont encore plus graves. Sont concernés les enfants pauvres, logés en hôtel social ou vivant dans des campements, qui peuvent être confrontés à des refus d'inscription à l'école. Vulnérables également sont les enfants relevant de la protection de l'enfance, pour lesquels nous alertons depuis plusieurs années sur des atteintes à leurs droits : droit à l'éducation avec des orientations quasi systématiques vers des cursus courts ou droit à la santé. Vulnérables aussi sont les enfants étrangers ou les enfants migrants non accompagnés qui peuvent se voir privés de leurs droits fondamentaux en matière de santé, de logement, d'éducation et de protection. Vulnérables encore sont les enfants en situation de handicap, pour lesquels nous sommes saisis concernant leurs difficultés de scolarisation, d'accès aux activités sportives et culturelles ou de prises en charge adaptées à leurs problématiques. Notre rôle est ainsi de rendre visibles les atteintes aux droits de tous ces enfants, de permettre aux institutions et aux professionnels d'en prendre conscience et de réajuster leurs interventions et leurs réponses.

**A&E : La violence est l'objet de votre rapport annuel 2019 intitulé « enfance et violences : la part des institutions publiques »<sup>(1)</sup>. Les institutions contribuent-elles au maintien de cette violence ?**

**G.A. :** Nous avons choisi en effet de traiter en 2019, année de commémoration des 30 ans de la CIDE, d'un droit essentiel au développement de l'enfant reconnu dans son article 19 : le droit d'être protégé contre toute forme de violence. Nous constatons depuis un certain temps que nos saisines portant sur des violences physiques, psychologiques, sur

des actes de harcèlement ou d'humiliation envers des enfants ou entre enfants étaient en augmentation, et que ces violences étaient traitées de manière inappropriée et inefficace pour protéger réellement les enfants au sein des institutions publiques éducatives, judiciaires, sociales ou de santé (signalement, repérage, contrôle des établissements, consultation des fichiers de police judiciaire...). En outre, nous observons régulièrement des violences plus indirectes, plus induites, consécutives au manque de respect des droits de l'enfant et liées aux modes d'organisation ou de fonctionnement des institutions, qui vont donner la priorité à d'autres considérations que celle de l'intérêt supérieur de l'enfant. Nous avons tout particulièrement porté intérêt à l'expression et à la prise en compte de la parole des enfants sur les questions qui les concernent, ainsi qu'à l'information donnée à ces derniers sur les décisions des institutions. Notre rapport pointe comme principales problématiques le cloisonnement des politiques et des services et leur fonctionnement en silos ou le manque de coordination entre tous les professionnels, préjudiciables à une approche globale des besoins des enfants. Enfin, le manque de formation des acteurs aux droits des enfants, à leurs caractéristiques propres – notamment leurs stades de développement – et à leur écoute est flagrant. Les droits de l'enfant, en particulier le droit à la participation, constituent en effet un rempart contre les violences au sein des institutions.

**A&E : Les recommandations que vous formulez dans vos rapports sont-elles suivies d'effets ? Plus directement, quelle est l'utilité de votre institution ?**

**G.A. :** La spécificité du Défenseur des droits est son indépendance, essentielle dans le fonctionnement démocratique, ainsi que ses pouvoirs d'enquête conférés par la loi. Nous sommes des observateurs de la société et, parmi nos actions, nous soumettons aux pouvoirs publics des modifications législatives ou réglementaires, aux professionnels des changements de pratiques...

Il est exact que nos recommandations n'ont pas de force contraignante. Mais la légitimité de nos travaux, fondée sur la compétence de nos équipes, sur notre proximité des réalités de vie de nos concitoyens et sur notre neutralité absolue, donne une véritable force incitatrice à nos propositions. Et je note que nombre de nos propositions sont suivies d'effet. Je prendrais pour exemple celles concernant les enfants en situation de handicap ou relevant de la protection de l'enfance. Et puis, notre utilité concrète se mesure aux situations pour lesquelles nous réussissons à faire que les enfants soient rétablis dans leurs droits fondamentaux. Tout dépend bien sûr de la nature et de la complexité des situations, mais en moyenne huit saisines sur dix se concluent par une issue positive. C'est à chaque fois une grande satisfaction ! Je voudrais ajouter que nous accordons la même importance, le même sérieux à chaque réclamation portant sur les droits des enfants. Nous en



►► avons traité 3 000 en 2018. Pour ce faire, nous disposons en sus des équipes du siège à Paris, essentiellement composées de juristes, de délégués<sup>(2)</sup> présents sur tout le territoire – 501 exactement. Notre premier devoir est de recevoir les parents ou tuteurs légaux, les associations, les professionnels, de les écouter, de les accompagner et de les orienter vers des solutions possibles.

Je ne dirais toutefois pas que tout est idyllique. Ainsi, nous avons encore largement à accroître la notoriété de notre institution, pour lutter notamment contre le phénomène de non-recours aux droits. Et puis, certaines autorités publiques ne veulent pas entendre la parole du Défenseur des droits ! C'est l'exemple des refus d'inscription à l'école par des maires pour des enfants étrangers ou hébergés en hôtel social, ou des assignations persistantes de familles avec enfants dans des centres de rétention administrative, ou encore l'exemple des mineurs non accompagnés qui se trouvent livrés à eux-mêmes à la rue ou à l'hôtel. Nous répétons, nous revenons à la charge, nous ne renonçons jamais... C'est cela notre pédagogie !

**A&E : Quelle est, selon votre expérience, l'action prioritaire à entreprendre pour rendre effectif le droit des enfants ?**

**G.A. :** La recommandation récurrente que nous formulons dans chacun de nos rapports annuels et qui me semble une absolue nécessité est celle concernant la formation de l'ensemble des professionnels aux droits de l'enfant, à leurs

besoins fondamentaux, ainsi qu'au recueil de leur parole. Il s'agit en premier lieu d'informer l'enfant sur ses droits et sur les décisions qui le concernent, puis de mettre en place les conditions nécessaires pour que l'enfant se sente libre de parler, en toute sécurité, d'émettre un avis sur ces décisions et de poser des questions très concrètes sur leurs conséquences sur sa vie quotidienne, ses relations avec sa famille ou ses amis... Toutes les institutions et tous les professionnels qui œuvrent auprès des enfants devraient inscrire le respect du droit à la participation comme une priorité dans leur projet de service.

Il est indispensable que les pouvoirs publics et les professionnels prennent conscience que consulter un enfant est un processus qui nécessite d'être encadré sur un plan méthodologique et sur un plan éthique. Permettre à l'enfant d'émettre une opinion, d'être entendu, écouté, consulté participe de l'éthique de la reconnaissance à laquelle chaque individu – jeune ou âgé – aspire. La reconnaissance est étroitement liée au développement des personnes et à ce qui constitue – ou constituera – leur identité. Ainsi, reconnaître le droit de l'enfant à s'exprimer, c'est confirmer sa valeur comme sujet à part entière.

**Interview Marie-France Rachédi et Marie-France Sangla**

1. <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/rapports-annuels/2019/11/rapport-annuel-sur-les-droits-de-lenfant-2019-enfance-et-violence-la-part>
2. Présents sur l'ensemble du territoire français, les délégués du Défenseur des droits accueillent, écoutent et orientent celles et ceux qui le souhaitent dans leurs démarches. Bénévoles, les délégués sont formés pour recevoir, gratuitement, toute personne qui sollicite de l'aide pour faire valoir ses droits. <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/institution/les-delegues>

# Animation & Education

<http://animeduc.occe.coop>



## Bulletin d'abonnement

4 numéros + 1 numéro double  
+ un accès permanent à vos exemplaires numériques

Flashez le QR-Code ci-contre pour vous abonner en ligne.



Nom : ..... Prénom : .....

N° ..... Rue .....

Code Postal      Localité : .....

e-mail : .....

(indispensable pour l'abonnement numérique)

### LES PARTICULIERS

(choisissez votre formule d'abonnement)

Abonnement numérique seul (6 numéros)

5,50 € TTC

Abonnement simple (6 numéros)

18 € TTC

Abonnement de soutien (6 numéros)

23 € TTC

### TARIF RÉDUIT POUR LES COOPÉRATIVES

AFFILIÉES À L'OCCE :

Abonnement papier+numérique (6 numéros)

9 € TTC

ATTENTION : Les coopératives doivent impérativement envoyer leur abonnement à leur Association départementale OCCE

Pour les particuliers, adressez votre commande accompagnée de votre règlement par chèque à l'ordre de Animation & Education,

**Animation & Education**

C/O Gestion informatique des stocks,  
Service Abonnements BP 93,  
14110 Condé-sur-Noireau

**OCCE**  
Coopérons dès l'École